

Décret

Générale

colonial

Décret n° 02/04/1941 portant modification du décret du 13 septembre 1940 (prohibitions de sortie).

n° 02/04/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 avril 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu l'article 46 de la loi du 11 juillet 1938

Vu le décret du 29 juillet 1940

Vu le décret du 13 septembre 1940

Vu le Code des douanes

Sur le rapport de l'amiral de la flotte, vice-président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, du Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du Secrétaire d'Etat à la production industrielle, et du Secrétaire d'Etat aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La liste à annexée au décret au 15 septembre 1940 portant prohibition d'exportation de certaines marchandises est complétée comme suit :

Art. 2

— L'amiral de la flotte, vice-président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, Secrétaire d'Etat à la production industrielle et le Secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

PH. PÉTAIN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : **Le Vice-Président du Conseil, Ministre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à l'intérieur, DARLAN. Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, BOUTAILLIER. Le Secrétaire d'Etat à la production industrielle, PUCHEU. Le Secrétaire d'Etat aux colonies, PLATON.**